Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 074-217401025-20250730-422025CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Mélèze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 24.07.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN.

Le quorum est atteint, secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES – ELECTION DES MEMBRES : *N° 42 / 2025*
Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Contexte : La commune exerce ses compétences en matière d'aide sociale facultative, au sein du centre communal d'action sociale (CCAS) ou par l'action d'une commission des affaires sociales. L'intervention en matière d'aide sociale facultative est admise pour la commune sur le fondement et dans les limites de la clause générale de compétence du conseil municipal (article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est en charge de l'animation et du suivi des ainés et personnes handicapées ou isolées résidant sur la commune, des enfants et des familles en difficulté.
Elle peut également intervenir dans le domaine de l'action sociale d'urgence, en complément aux actions des prestataires d'aide sociale que sont la CAF et le Conseil Départemental, et en lien avec les assistantes sociales.

A la suite de la démission de Mme Audette le 13 mai 2025 et de l'élection de M. Bruno DUMEIGNIL au poste de maire le 26 mai 2025, il y a lieu de procéder à la constitution d'une commission des affaires sociales.
Pour la période de juillet 2025 à mars 2026, il est proposé de reconduire les membres de la commission constituée en 2020 :
-**membres élus** : Sophie GRESILLON – Catherine MARGUERET – Josselin MAUXION – Marie-Louise MENDY - Boris FOURNIER- Anne-ROCHE -BOUVIER – Axelle JORCIN – Daniel CAVALLI
-**membres extérieurs :** Thérèse QUAY-THEVENON – Bernadette DALMAGNE – Sandrine GUERY – Martine JOUVENOD – Jean-François BRUGEL

Considérant que les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
Résultat du vote : 13 voix

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 13 voix POUR :

- **DECIDE** que le scrutin s'effectue à main levée.
- **DECIDE** de constituer la commission des affaires sociales telle que présentée, constituée de 8 conseillers municipaux en sus du maire, Président de droit, et de 5 membres extérieurs.

A Dingy-Saint-Clair, le 31.07.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 31.07.2025 et mise en ligne le 31.07.2025

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 074-217401025-20250730-432025CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Mélèze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 24.07.2025
Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.
Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN.
Le quorum est atteint, secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

DISPOSITIF D'AIDES SOCIALES COMMUNALES D'URGENCE - FIXATION DES CRITERES ET ATTRIBUTION PAR LE MAIRE APRES AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES : *N° 43 /2025*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'absence de budget annexe propre à la commission dite « centre communal d'action sociale » (CCAS) dans la commune ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2025 créant la commission des affaires sociales ;
Considérant que la commune souhaite mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné à répondre à des situations sociales critiques ponctuelles rencontrées par des administrés résidant sur la commune ;
Considérant la nécessité de définir les conditions générales d'attribution de ces aides, dans le respect du secret de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel ;
Considérant l'existence d'une commission des affaires sociales au sein du conseil municipal, compétente pour émettre un avis sur les demandes d'aide d'urgence ;
Considérant qu'il convient de permettre au maire d'attribuer individuellement des aides, sous réserve de l'avis préalable de ladite commission, comme l'admet la doctrine administrative (JO Sénat, 04.05.2017, question n° 18238, p. 1582).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée avec 13 voix POUR :

- **Article 1er : Instauration d'un dispositif d'aides sociales communales d'urgence :**

Décide de mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné aux administrés en difficulté, domiciliés dans la commune, et confrontés à des situations de précarité ponctuelle (impayés, rupture brutale de ressources, dépenses de santé urgentes, sinistre, etc.).

- **Article 2 : Conditions générales d'attribution :**

Les aides seront accordées sous forme d'aides financières directes ou de prise en charge de factures urgentes, après examen individuel de la situation par le maire ou son représentant, les services compétents et après avis de la commission des affaires sociales.

Pourront en bénéficier les administrés remplissant les conditions suivantes :
- résider de manière stable sur le territoire communal ;
- présenter une situation avérée d'urgence ou de précarité, évaluée au regard de critères objectifs (ressources, charges, situation familiale...) ;
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide équivalente dans les 12 derniers mois, sauf cas exceptionnel.

Le montant maximum de l'aide individuelle est fixé **à 500 € par demandeur et par an (année civile)**. Pour des montants supérieurs, une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 074-217401025-20250730-432025CM-DE

Les aides ne sont pas de droit et sont soumises à une appréciation sociale, sur la base d'un dossier présenté à la commission des affaires sociales.

- **Article 3 : Rôle de la commission des affaires sociales :**

La commission des affaires sociales est saisie pour avis sur chaque demande d'aide. Elle examine la situation du demandeur dans le respect de la confidentialité et émet un avis motivé, transmis au maire.
Les membres de la commission sont tenus à la discrétion et au respect du secret professionnel.

- **Article 4 : Attribution par le maire :**

Le conseil donne compétence au maire ou son représentant pour décider de l'attribution individuelle des aides d'urgence mentionnées aux articles précédents, après avis de la commission des affaires sociales, dans le cadre du budget communal voté.
Le maire rendra compte au conseil municipal, au moins deux fois par an, du nombre d'aides accordées et des montants globaux engagés, dans le respect de l'anonymat des bénéficiaires.
Les décisions d'octroi d'aides sociales seront notifiées à leurs bénéficiaires pour devenir exécutoires.

- **Article 5 : Autorisation budgétaire :**

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif seront inscrits chaque année au budget de la commune, dans un chapitre dédié.

A Dingy-Saint-Clair, le 31.07.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

MAIRIE de DINGY-SAINT-CLAIR (Haute-Savoie)

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

MAIRIE de DINGY-SAINT-CLAIR (Haute-Savoie)

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 31.07.2025 et mise en ligne le 31.07.2025

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 074-217401025-20250730-442025CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Mélèze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 24.07.2025
Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.
Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN.
Le quorum est atteint, secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

FORET : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2026 - *N° 44/2025*

Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL

Monsieur Bruno DUMEIGNIL, informe que, par courrier du 11 juillet 2025, l'Office National des Forêts a porté à la connaissance des élus les propositions d'inscription des coupes à désigner dans l'année 2026 (l'état d'assiette). Ces propositions résultent du planning des coupes identifiées dans le plan d'aménagement de la forêt communale (dites « coupes réglées ») présenté et adopté par délibération 2019/28 du 9 avril 2019 ou, le cas échéant, du besoin de traiter des situations techniques particulières et urgentes : problèmes sanitaires, chablis, emprises ... (coupes non réglées). L'ONF est susceptible de proposer, à contrario, de supprimer ou reporter des coupes réglées pour des motifs techniques, économiques ou conjoncturels.

La proposition d'état d'assiette formulée par l'ONF pour 2026 est la suivante :

Parcelle	Type de coupe - 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	mode de commercialisation					Justification ONF (si modification)
							Vente avec mise en concurrence sur pied	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré	Délivrance	
14	IRR	350	10	2026	2026							ONF-CF Raison sylvicole – niveau du capital forestier
51	IRR	160	4	2026	2026							
50	IRR	160	4	2026	2026							
23	IRR	45	1.5	2026	2026					☑		ONF-CF Raison sylvicole – niveau du capital forestier

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :
Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.
Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.
Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 074-217401025-20250730-442025CM-DE

Ventes de bois aux particuliers (cas exceptionnel)

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le conseil municipal souhaite maintenir la possibilité de vente sur pied aux particuliers.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par votre à main levée avec 13 voix POUR :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l 'année 2026 ci-dessus.
- Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l' issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **AUTORISE L'ONF**, en cas de vente aux particuliers de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **VALIDE**, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif **ventes groupées** conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera contractualisée.

A Dingy-Saint-Clair, le 31.07.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 31.07.2025 et mise en ligne le 31.07.2025

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 074-217401025-20250730-452025CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Mélèze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 24.07.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN.

Le quorum est atteint, secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

RAPPORT ANNUEL DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) 2024 SYNDICAT INTERCOMMUNAL ABD ASSAINISSEMENT AUTONOME - *N°45/2025*

Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis **aux communes adhérentes** pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est précisé que les pénalités et majorations de redevances applicables aux propriétaires des dispositifs non conformes avec risque pour la santé et pour l'environnement : les administrés concernés sont informés par lettre recommandée, la majoration est applicable à partir de la 5e année.

De même, des majorations de redevances seront applicables aux propriétaires n'ayant jamais autorisé le contrôle ou l'ayant refusé depuis plus de vingt ans. Ces majorations seront applicables dès 2026 si la proposition de contrôle n'a pas donné lieu à rendez-vous de visite après lettre recommandée du SIABD.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par vote à main levée avec 13 voix POUR :

- **PREND ACTE du** rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif du SIABD.

A Dingy-Saint-Clair, le 31.07.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 31.07.2025 et mise en ligne le 31.07.2025

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 074-217401025-20250730-462025CM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Mélèze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 24.07.2025
Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.
Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN.
Le quorum est atteint, secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS- *N°46/2025*

Rapporteur : M. Josselin MAUXION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'adaptation de la durée des contrats du personnel **nécessités par :**

- **l'absence de candidature à un poste d'animateur (trice) périscolaire non pourvu depuis septembre 2024.**
- **le développement des missions confiées au service technique.**

Postes modifiés :

Ref poste	Filière	Cat	Grade/Emploi	Fonction	Ancienne quotité horaire	Nouvelle quotité horaire
PS2	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	**22.56/35e**	**23.81/35e**
PS8	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	**7.07/35e**	**7.77/35e**
ST4	Technique	C	Adjoint technique territorial	Agent technique	**Création**	**28/35e**

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 074-217401025-20250730-462025CM-DE

Tableau des emplois actualisé :

POSTES					
Ref poste	**Filière**	**CAT**	**Grade/Emploi**	**Fonction**	**durée hebdo**
SERVICES GENERAUX					
SG1	admin	B	Rédacteur territorial	secretaire générale	35/35e
SG2	Admin	C	Adjoint administratif territorial	instructeur droit sols	35/35e
SG3	Admin	B	Rédacteur territorial	Responsable compta-gestion	35/35e
SG4	Technique	B	Technicien	Responsable de projet	35/35e
SG5	Admin	C	ajoint administratif territorial	chargé accueil et communicatio	35/35e
SERVICES TECHNIQUES					
ST2	Technique	C	Adjoint technique Principal 1e c	Agent technique	35/35e
ST3	Technique	C	Adjoint technique territorial	agent techn	20/35e
ST4	Technique	C	Adjoint technique territorial	agent techn	28/35e
RESTAURANT SCOLAIRE					
RS1	Technique	C	Adjoint technique territorial	cuisinier	6.17/35e
RS2	Technique	C	Adjoint technique Principal 2e c	cuisinier	28/35e
PERISCOLAIRE - SCOLAIRE					
PS1	Admin	C	Adjoint administratif territorial	Directrice	28/35e
PS2	Animation	C	Adjoint territorial. animation	Animatrice	23.81/35e
PS3	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	24.92/35e
PS4	Technique	C	Adjoint technique Principal 2e c	Animation-entretien	27.32/35e
PS5	Médico-sociale	C	Agent spécialisé Principal 1e cl	ATSEM	28/35e
PS7	animation	C	adjoint territorial d'animation	animatrice	24,52/35e
PS8	animation	C	adjoint territorial d'animation	animatrice	7.77/35e
PS9	animation	C	Adjoint territorial d'animation	animateur-remplacements	35/35e

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 313-1,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et son article R231 3-3,
VU la Loi n 083-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n084.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
VU l'arrêté municipal n°09/2021 du 15 mars 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

Considérant qu'en application de la Loi du 26 janvier 1984 et du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à main levée avec 13 voix POUR :

- Modifie le tableau des emplois à compter du 01 septembre 2025 selon les conditions ci-exposées,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

A Dingy-Saint-Clair, le 31.07.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 31.07.2025 et mise en ligne le 31.07.2025

Envoyé en préfecture le 31/07/2025
Reçu en préfecture le 31/07/2025
Publié le 31/07/2025
ID : 074-217401025-20250730-462025CM01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle Mélèze, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 24.07.2025

Membres présents : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Daniel CAVALLI, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Marie Louise MENDY, Bruno PUECH, Anne ROCHE-BOUVIER.

Membres excusés : Laurent CHIABAUT (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Josselin MAUXION), Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN.

Le quorum est atteint, secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION

RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT
Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	DATE	SUJET	OBJET
21/2025	02-juil-25	MARCHE	Plus-value marché W mairie - lot Menuiserie extérieures 1992€ HT
22/2025	02-juil-25	MARCHE	Plus-value marché W mairie - lot CVCS 378€ HT
23/2025	02-juil-25	MARCHE	Plus-value marché W mairie - lot plâtrerie peinture 685€ HT
24/2025	02-juil-25	MARCHE	Plus-value marché W mairie - lot agencement 2 512€ HT
25/2025	21-juil-25	MARCHE	honoraires rédaction d'acte A&F - achat SAFER parcelles B1771 ET 1774 - Protection de source Martinod la Blonnière – 490 e TTC

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

IA 074 102 25 00016	22.05.2025	74 route de la Blonnière	Pas de préemption

A Dingy-Saint-Clair, le 31.07.2025
Le Maire
Bruno DUMEIGNIL

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 31.07.2025 et mise en ligne le 31.07.2025